



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE**

N° : 038 A - 2024

Nomenclature : 9.1

Publication numérique le : 05/02/2024

**ARRETE MUNICIPAL
REFUS AUTORISATION TRAVAUX ERP
MICRO-CRECHE**

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;
- Vu le code de justice administrative et notamment l'article R.421-5 relatif aux voies et délais de recours ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-8, L.123-1 à L.123-4, (cadre général), R.123-1 à R.123-55 et R143-1 à R143-47 (sécurité et protection contre l'incendie), et R.152-4 à R.152-7 (sanctions pénales), R.111-18-1 à R.111-19-1 et R162-1 à R162-13 (accessibilité aux personnes à mobilité réduite) ;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouverte au public lors de leur aménagement ;

- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

- Vu l'arrêté modifié du 22 juin 1990 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP relatif aux établissements de 5ème catégorie ;

- Considérant la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (DAT) n°031.254.23H0053 déposée en date du 06.11.2023, liée au PC n° 031.254.23.0.0026;

- **Vu l'Avis Défavorable de la sous-commission départementale de la Haute-Garonne pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 16.01.2024 ;**

- Vu l'Avis Favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 16.01.2024 ;

ARRETE

ARTICLE I : Le responsable de l'établissement « Micro-Crèche » situé au 29 rue des Troubadours 31670 LABEGE classé type R, catégorie 5, n'est pas autorisé à réaliser les travaux sollicités conformément à sa demande d'AT n°031.254.23H0053 liée au PC n° 031.254.23.0.0026 ;

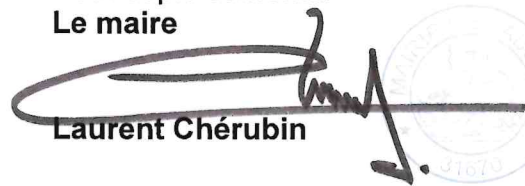
ARTICLE II : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, à l'exploitant, au service instructeur ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens.

ARTICLE III : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labège, le 05/02/2024

Pour copie conforme

Le maire


Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **038A_2024**
Objet : **REFUS AUTORISATION TRAVAUX ERP MICRO-CRECHE**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-02-05 00:00:00+01
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique : 031-213102544-20240205-038A_2024-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240205-038A_2024-AR-1-1_0.xml	text/xml	863 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_5969.pdf Nom métier : 99_AR-031-213102544-20240205-038A_2024-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	59.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 février 2024 à 09h11min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 février 2024 à 09h12min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 février 2024 à 09h12min02s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	5 février 2024 à 09h12min13s	Reçu par le MI le 2024-02-05

